RÈGLEMENT | Concours « À bord du petit train de la parade »

En participant à ce concours, vous déclarez que vous avez lu le règlement du concours ci-dessous et que vous acceptez les termes et conditions des présentes.

1. DURÉE DU CONCOURS

1.1 Le concours « À bord du petit train de la parade » (ci-après le « Concours ») est organisé par le Carrefour Richelieu (ci-après « l'Organisateur du Concours »). Il y aura une seule période de Concours (ci-après une « Période de Concours »), soit du dimanche 2026, dès 22 h (HE), jusqu'au jeudi 12 novembre 2026, 22 h (HE), qui consiste en la durée du Concours (ci-après la « Durée du Concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Le Concours s'adresse aux personnes résidant au Québec âgées de 18 ans et plus au moment de leur participation. Les employés du Carrefour Richelieu, ainsi que les agents et représentants de l'Organisateur du Concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre personne morale sous leur contrôle ou affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services liés à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec qui ces employés, agents et représentants sont domiciliés, ne sont pas admissibles au Concours. Vous devez vous abstenir de participer si vous n'y êtes pas admissible.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1 Pour participer au Concours, il faut, entre-le dimanche 8 novembre 2026, dès 22h (HE), et le jeudi 12 novembre 2026, 22h (HE), inclusivement : (i) aimer la publication du Concours sur la page Facebook du Carrefour Richelieu; et (ii) indiquer en commentaire de cette publication avec qui la personne participante monterait à bord du petit train. Limite d'une participation par personne pour toute la durée du Concours, peu importe le nombre de commentaires publiés. Il n'est pas nécessaire de partager la publication ni d'identifier d'autres personnes pour participer. Aucun achat requis.

4. PRIX

4.1 Un (1) prix est offert, soit quatre (6) places VIP à bord du petit train lors de la parade du Père Noël du samedi 14 novembre 2026. Une (1) personne gagnante sera tirée au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Le tirage aura lieu le vendredi 13 novembre 2026 dans la matinée au Carrefour Richelieu. La personne gagnante sera annoncée en réponse à son commentaire et sera invitée à nous contacter par message privé.

4.2 Le prix est une gracieuseté du Carrefour Richelieu.

4.3 Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra : (i) répondre au message privé de l'Organisateur du Concours dans les vingt-quatre (24) heures suivant son envoi; et (ii) répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique. Le jour de la parade, la personne gagnante et ses trois (3) invités devront se présenter au kiosque d'information à 10 h 15, et la personne gagnante devra présenter une pièce d'identité.

4.4 La personne gagnante devra signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de prendre possession du prix. Si elle ne répond pas dans le délai prévu, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou refuse le prix, une nouvelle personne gagnante sera tirée au hasard.

4.5 Les conditions suivantes s'appliquent aux prix : (i) le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, cédé ou échangé contre de l'argent (sauf si l'Organisateur du Concours consent à ce qu'il le soit, à son entière discrétion); (ii) l'Organisateur du Concours se réserve en tout temps le droit de remplacer le prix ou toute composante de celui-ci, pour quelque motif que ce soit, par un prix ou par une composante de valeur égale ou supérieure, y compris, sans limiter ce qui précède, à la discrétion de l'Organisateur du Concours, par la valeur monétaire; (iii) le prix n'est valable que pour la parade du samedi 14 novembre 2026 à 11 h et est sujet à toutes les consignes de sécurité et autres conditions communiquées par l'Organisateur du Concours à la personne gagnante; les enfants de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte à bord; si la parade est annulée ou modifiée pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur du Concours, notamment la météo, celui-ci pourra remplacer le prix par un prix de valeur équivalente; (iv) aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante pour toute portion du prix non utilisée.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1 **Disqualification**. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de refuser une personne qui participe ou tente de participer au Concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

5.2 **Déroulement du Concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur du Concours se réserve le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

5.3 **Limite de responsabilité : utilisation du prix**. En participant au Concours, le participant décharge de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre personne morale sous leur contrôle ou affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (« les Parties exonérées ») pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

5.4 **Limite de responsabilité : déroulement du Concours.** Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables de toute cause empêchant une personne de participer au Concours ou de lire le règlement du Concours.

5.5 **Modification du Concours**. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent Concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

5.6 **Limite du nombre de prix**. En aucun cas, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix que le nombre prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Le concours se limite aux prix énumérés au point 4.1.

5.7 **Limite de responsabilité : participation au Concours.** Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent Concours dégagent de toute responsabilité les Parties exonérées de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au Concours.

5.8 **Communication avec les participants**. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours

autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur du Concours.

5.9 **Renseignements personnels**. Les renseignements personnels des participants recueillis dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

5.10 **Droit d'auteur et marque de commerce**. Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire des marques de commerce ou des éléments protégés par droits d'auteur liés au Concours sans le consentement préalable écrit du détenteur des marques de commerce ou des droits d'auteur en question.

5.11 **Divisibilité des paragraphes**. Le fait qu'une autorité compétente déclare invalide, illégale ou inexécutoire une partie quelconque du présent règlement n'influe en rien sur les autres dispositions de celui-ci, qui demeurent valides et applicables dans les limites permises par la loi.

5.12 **Utilisation du nom et de l'image**. En acceptant le prix, la personne gagnante autorise l'Organisateur du Concours à utiliser son nom, sa ville de résidence ainsi que les photos et vidéos prises à bord du petit train, à des fins publicitaires liées au Concours, sans aucune forme de rémunération. Le consentement de chaque invité, ou de son parent ou tuteur légal s'il est mineur, sera obtenu avant toute utilisation de son image.

5.13 **Résidents du Québec**. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

5.14 **Allégement**. L'utilisation du masculin du présent règlement pour désigner le participant est uniquement pour des fins d'allégement du texte.

5.15 **Meta**. Ce Concours n'est d'aucune façon commandité, appuyé, administré ou associé à Meta, Facebook ou Instagram. Chaque personne participante dégage Meta de toute responsabilité. Les renseignements fournis dans le cadre du Concours le sont à l'Organisateur du Concours et non à Meta.